



JEUX DU QUÉBEC

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET ACCOMPAGNATEURS

Premier entraîneur :

- Être certifié niveau 3
- Être certifié niveau EIPSEP (2) avec 6 ans et plus d'expérience.
- Être en règle avec Patinage Canada ainsi qu'avec l'ARPAE.
- Avoir de l'expérience à titre d'entraîneur au niveau provincial.
- Avoir des élèves qui participent à la finale provinciale des Jeux du Québec. (N.B. le terme élève signifie « entrée », ainsi un couple sera considéré comme une entrée et non comme deux élèves.) L'entraîneur qui a le plus d'entrées aura priorité. S'il y a égalité au niveau des entrées, il y aura tirage au sort parmi les entraîneurs qui seront à égalité.
- Un entraîneur ne peut accompagner, dans le même rôle (premier entraîneur), l'équipe de l'Estrie à deux finales provinciales des Jeux du Québec consécutives sauf dans le cas exceptionnel où il n'y a pas d'autres entraîneurs qui se qualifient suivant les critères énoncés ci-avant et/ou que tous les autres entraîneurs pressentis se désistent
- Si un entraîneur est choisi mais ne peut accompagner l'équipe, le mandat sera offert à l'entraîneur qui se classe deuxième au niveau des priorités et ainsi de suite.
- L'ARPAE procède à la sélection du premier entraîneur suivant les critères énoncés ci-avant.
- Un montant forfaitaire sera alloué par l'ARPAE à l'entraîneur accompagnateur. Le montant forfaitaire sera révisé à chaque 2 ans soit lors de l'année de la tenue des Jeux du Québec.

Deuxième entraîneur :

- Être certifié au moins niveau PSP (1).
- Être en règle avec Patinage Canada ainsi qu'avec l'ARPAE.
- Avoir des élèves qui participent à la finale provinciale des Jeux du Québec.
- Un entraîneur ne peut accompagner, dans le même rôle (deuxième entraîneur), l'équipe de l'Estrie à deux finales provinciales des Jeux du Québec consécutives sauf dans le cas exceptionnel où il n'y a pas d'autres entraîneurs qui se qualifient suivant les critères énoncés ci-avant.
- L'ARPAE procède à la sélection du deuxième entraîneur suivant les critères énoncés ci-avant.
- Un montant forfaitaire sera alloué par l'ARPAE à l'entraîneur accompagnateur. Le montant forfaitaire sera révisé à chaque 2 ans soit lors de l'année de la tenue des Jeux du Québec..

Parent accompagnateur :

- Le parent intéressé à accompagner l'équipe de l'Estrie à la finale provinciale des Jeux du Québec doit soumettre sa candidature lors de la sélection régionale.
- Seuls les parents de patineurs sélectionnés lors de la finale régionale sont éligibles comme parent accompagnateur.
- Un parent peut accompagner à deux finales provinciales des Jeux du Québec consécutives.
- L'ARPAE procède à la sélection du parent accompagnateur suivant les critères énoncés ci-avant.
- Aucun montant forfaitaire n'est versé au parent accompagnateur.
- Advenant l'absence de candidature répondant aux critères de parent accompagnateur, l'ARPAE peut sélectionner un entraîneur à titre d'accompagnateur. Aucun montant forfaitaire ne sera versé à l'entraîneur qui agira à titre d'accompagnateur.